



**Règlementant provisoirement le stationnement
Rue du Stade
du 27 mai 2026 au 18 juin 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société GCM Environnement

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement dans la rue du Stade lors de travaux de réfection sur la digue,

ARRETE

Article 1^{er} Du 27 mai 2026 au 18 juin 2026, la société **GCM Environnement** est autorisée à intervenir sur la digue de la rue du Stade, à stationner ses véhicules de chantier et matériaux au niveau de la buse, en face de l'entrée Est du parking de la Salle de la Bruche.

Article 2 Le stationnement de tout autre véhicule le long de la digue sera interdit qualifié gênant dans l'emprise de l'intervention visée à l'article 1^{er}, ceci entre le niveau de l'entrée Est du parking de la Salle de la Bruche et le second arbre vers l'Ouest, soit une longueur de 25m.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place 72h avant le début de l'intervention et sera entretenue par le demandeur.

Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société GCM Environnement

Holtzheim le 20 mai 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN

